



Succession avec testaments

Par **Marie27360**, le **22/12/2018 à 06:49**

Bonjour,rrrnNous sommes trois enfants (2 filles et un garçon) à se partager l'héritage de nos parents décédés. Mon père est décédé il y a 2 ans et ma mère est décédée il y a 1 an. Ils avaient un bien immobilier mais très peu d'argent environ 11 000 €. Le notaire, qui a tardé à ouvrir les successions, nous a averti que nos parents avait fait un testament en faveur de notre frère. En effet, le testament de notre père fait état de : "légua à son fils Marc, la nue propriété de la quotité disponible. En cas de pré-décès de mon épouse, le leg consenti à mon fils Marc sera de la pleine propriété de la quotité disponible". Voici exactement ce qui est inscrit sur le(s) testament(s) puisque il est inscrit la même chose sur le testament de ma mère.rnrnMon frère est décédé en août de cette année, il a 3 enfants. Nous allons procéder sur les conseils du notaire de vendre cette maison.rnrnMa question est : comment sera réparti la part de l'héritage entre moi et ma sœur et les trois enfants de mon frère ? Le bien est estimé à 120.000 €.rrnrnMerci pour vos réponses.rnrnBonne journée.

Par **goofyto8**, le **22/12/2018 à 18:40**

Bonsoir,rrrn[citation]Ma question est : comment sera réparti la part de l'héritage entre moi et ma sœur et les trois enfants de mon frère .Le bien est estimé à 120.000 €[/citation]rrnrnNormalement 1/3 de la maison en pleine propriété pour vous et 1/3 pour votre sœur; et 1/3 pour les trois enfants du frère décédé (1/9 chacun).

Par **Visiteur**, le **22/12/2018 à 19:32**

Bonjour
Votre mère étant décédée, marc est devenu plein propriétaire de la quotité disponible... Sauf erreur...
La quotité disponible est de 25%, donc la part réservataire est-ce 1/3 de 75%...à chacun.
Cela devrait donner 25%+25% et 50% pour les enfants de marc ...

Par **Marie27360**, le **22/12/2018 à 20:59**

Bonsoir
Merci pour vos réponses , mais elles ne sont pas identiques , 1/3, 1/3 ,1/3 ou 25 + 25 + 50 ? la première réponse me semble ressembler a un partage équitable comme si il n'y avait pas de testament, je me trompe ?
Bonne soirée

Par **Visiteur**, le **22/12/2018 à 21:40**

1/3 de 75%, c'est bien 25% du total non ?

Par **Marie27360**, le **22/12/2018 à 22:36**

Je suis entièrement d'accord avec vous Pragma ,1/3 de 75% fait bien 25%. mais c'est la réponse de Goofyto8 qui me paraît bizarre 1/3 , 1/3 , 1/3.
Cordialement

Par **goofyto8**, le **23/12/2018 à 16:10**

bonjour,
[citation]1/3 de 75% fait bien 25%[/citation]
Les actes notariés de succession **ne mentionnent jamais des pourcentages**.
Ils indiquent des partages fractionnaires.
Votre père étant décédé il y a deux ans, en laissant comme patrimoine un bien immobilier, il faut préalablement que le notaire procède à la succession de votre père et au partage entre vous, votre sœur, votre autre frère (non décédé à ce moment) et votre mère (également non décédée à cet instant). Ceci en tenant compte d'éventuels testaments.
Votre père laissant 3 enfants la quotité disponible (par testament) est de 1/4
Donc vous et votre sœur aviez droit à 1/4 chacun mais le frère avantagé par testament a droit à 1/4 + 1/4.
mais il ne s'agit là que de fractions sur la moitié du bien puisque votre mère (alors en vie) conserve la pleine propriété sur moitié du bien.
En résumé sur la totalité de la maison:
mère 1/2
frère avantagé : 1/4
vous et votre sœur: 1/8.
Au décès de votre mère il procède à une deuxième succession et à un second partage portant sur la moitié du bien (avec examen du testament de votre mère).
non a les mêmes résultats puisque le frère, ultérieurement décédé, bénéficie aussi de la quotité en plus de sa part héréditaire normale.
frère 1/4 + 1/4
vous et votre sœur 1/4 chacun.
soit par rapport à la moitié du bien
frère : 1/4
vous et votre sœur 1/8
En ce qui vous concerne ,vous possédez donc après les deux décès 1/8 (hérité de votre père) + 1/8 (hérité de votre mère).
Si la maison se vend 120 000 euros votre part sera donc de 30 000 euros , votre sœur 30 000 euros, et 20 000 euros pour chacun des enfants de votre frère (si celui-ci n'a pas fait de testament).
Ce partage suppose qu'au décès de votre père, votre mère n'avait pas opté pour recevoir une partie de la part de l'époux en pleine propriété et avait seulement l'usufruit sur la totalité le bien

Par **Marie27360**, le **23/12/2018** à **18:03**

Merci pour avoir très bien détaillé , maintenant je comprends la répartition.rnrnJe vous remercie tous et je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Par **Visiteur**, le **23/12/2018** à **21:29**

Ici, nous tentons de vulgariser et faire simple, pour les gens qui viennent nous voir.rnNous sommes donc d'accord que 25% fait 1/4 !